



Camp de jour Champfleury

Certains règlements en vigueur dès 2018

Chartes des droits des enfants

L'enfant a le droit de :

- ❖ Jouer comme un enfant et non comme un adulte miniature.
- ❖ Participer à des jeux et des activités correspondant à ses capacités et à sa maturité.
- ❖ Avoir du plaisir d'être traité avec dignité et respect par les animateurs, les animatrices et les autres jeunes.
- ❖ Être encadré par des animatrices et des animateurs compétents.
- ❖ Participer.
- ❖ Prendre part à l'animation et aux décisions concernant l'activité dans laquelle il est impliqué.

Les règles du plaisir

- ❖ Tous les enfants ont un droit égal au plaisir.
- ❖ On doit traiter les autres membres du camp comme on aimerait être traité.
- ❖ Tous les comportements non sécuritaires ne seront pas tolérés.
- ❖ Tous devront prendre soin du matériel et des lieux.
- ❖ Il est important de participer à toutes les activités.
- ❖ L'intimidation, la violence et les injures ne seront pas tolérées.
- ❖ Chaque enfant doit respecter les consignes de l'équipe d'animation.
- ❖ Le « Game boy » ou tout jeu électronique, les cartes, les toupies « B-Blade » et tous les autres jeux de la maison sont interdits (sauf avec avis de l'animateur).

Tout comportement inadéquat d'un enfant qui perturbe l'ambiance d'un groupe ou du camp de jour entraînera des conséquences. Avec l'accord des parents, un plan d'action peut être mis en place entre le parent, l'enfant et la coordonnatrice. De plus, si le plan d'action n'aide pas à améliorer le comportement de l'enfant, le camp de jour se donne le droit de renvoyer l'enfant, et ce, sans aucun remboursement.